

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2024 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2024

**Président** : Florent CHOLAT, Maire  
**Secrétaire de séance** : Hubert COLLAVET  
**Conseillers en exercice** : 15  
**Conseillers présents** : 12  
**Pouvoir** : 0  
**Quorum** : 12/8

**Présents** : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

**Absents ayant donné pouvoir** : *néant*

**Absentes** : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

**Désignation du secrétaire de séance** : Hubert COLLAVET  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.**

Suspension de la séance à 19h10 pour les présentations du bilan énergie 2023 par Olivier Langevin de l'ALEC et du Plan Climat par Agathe Triaire de Grenoble-Alpes Métropole.

Fin de la suspension de séance à 19h55.

#### ORDRE DU JOUR

#### DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

N° d'ordre	Libellé
DEL2024_070	Personnel - Création d'un poste permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 2 <sup>nd</sup> e classe
DEL2024_071	Personnel - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)
DEL2024_072	Personnel - Modification et adoption du tableau des effectifs permanents
DEL2024_073	Personnel - Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère

DEL2024_074	Personnel - Participation employeur à la protection complémentaire santé des agents
DEL2024_075	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la commune de Champagnier
DEL2024_076	Animation – Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel André Malraux
DEL2024_077	Finances – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
DEL2024_078	Finances – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
DEL2024_079	Avant-projet du PAPI Drac à l'aval du barrage de Notre-Dame de Commiers

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

### **DEL2024\_070 : Personnel - Création d'un poste permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 2<sup>nd</sup>e classe**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Il est indiqué qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la réussite d'un agent de la collectivité à l'examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 2<sup>nd</sup>e classe dans la spécialité « bibliothèque » ;

Considérant l'évolution des carrières de ces agents ;

Considérant le tableau des emplois permanents du 27 mars 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet de 28 heures (quotité 80 %), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **DEL2024\_071 : Personnel - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Il est indiqué qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-24 du code général de la fonction publique, complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Dans le cadre du projet de rénovation et de réhabilitation de l'espace des 4 vents et projets connexes (vestiaires sportifs, espace médical et espace commercial), la commune de Champagnier souhaite créer un emploi non permanent de technicien à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de projet à compter du 17 février 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération de cet agent est fixée à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi non permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet à compter du 17 février 2025 ; lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique ;

En effet, l'agent recruté sera chargé d'assurer le pilotage et la gestion des opérations d'aménagement et de travaux de réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment de l'Espace des 4 vents et des opérations connexes (vestiaires sportifs, espace médical et espace commercial).

Cet agent devra justifier de la possession d'un diplôme de Bac +2 minimum.

Le tableau des emplois non permanent est mis à jour comme suit :

Nombre de postes créés	Catégorie	Cadre d'emploi	Période	Temps de travail
<b>Technique</b>				
1	B	Technicien territorial	À compter du 17 février 2025	Temps complet
1	C	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	Temps non complet
<b>Culturelle</b>				
1	C	Adjoint du patrimoine	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	Temps non complet
<b>Animation</b>				
2	C	Adjoint d'animation	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	Temps non complet

*Hubert COLLAVET demande qui est le maître d'œuvre des travaux du gymnase des 4 vents. Florent CHOLAT explique qu'il est en cours de recrutement. Hervé ALOTTO rappelle qu'il faut des compétences particulières pour exercer cette mission. Benoît ROSSIGNOL demande si les fonctions du futur chargé de projet sont modulables. Florent CHOLAT indique que ses missions doivent s'inscrire dans son niveau de compétences. Pascal PERRIER s'interroge sur la durée du contrat. Florent CHOLAT répond que qu'elle correspond à la durée prévisionnelle des travaux de l'Espace des 4 vents.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** :

- **De créer**, à compter du 17 février 2025, un emploi non permanent de technicien à temps complet de catégorie B pour mener à bien le projet de rénovation et de réhabilitation de l'espace des 4 vents et projets connexes (contrat de projet) ;
- **D'autoriser** Monsieur Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;
- **De préciser** que ce contrat sera d'une durée initiale de 24 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum ;
- **D'approuver** le tableau des emplois non permanents de la collectivité susmentionné ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **DEL2024\_072 : Personnel – Modification et adoption du tableau des effectifs permanents**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

À la suite des délibérations DEL2024\_028 du 13 mai, DEL2024\_053 du 26 août 2024, DEL2024\_62 du 14 octobre 2024 et DEL2024\_070 du 9 décembre 2024, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

FILIÈRE Cadre d'emploi	CATÉGORI E	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADA IRE DE SERVICE	FONCTIONNAIR E OU CONTRACTUEL
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Secrétaire de mairie	A	1	35h	Fonctionnaire
Attaché territorial	A	1	35h	Fonctionnaire
Rédacteur	B	1	35h	Fonctionnaire
Rédacteur	B	1	35h	Non pourvu
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC à 28h	Fonctionnaire
Adjoint administratif territorial	C	1	35h	Fonctionnaire
<b>TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise	C	1	35h	Non pourvu
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	4	35h	Fonctionnaire
<b>CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	TNC à 28h	Fonctionnaire
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	TNC à 28h	Non pourvu
<b>MÉDICO-SOCIALE</b>				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	TNC à 31h30	Fonctionnaire
<b>ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	35h	Fonctionnaire
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	TNC à 31h30	Fonctionnaire
Adjoint territorial d'animation	C	2	35h	Contractuel
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	35h	Contractuel
Adjoint territorial d'animation	C	2	TNC à 28h	Contractuel
<i>TNC : Temps non complet</i>				

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessus actualisé.

**DEL2024\_073 : Personnel - Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et

L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune de Champagnier doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- À des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;
- À des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Considérant, que la commune de Champagnier n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

*Benoît ROSSIGNOL s'étonne que la collectivité n'ait pas déjà eu recours à ce service. Florent CHOLAT répond que la collectivité y a déjà fait appel par le passé mais que la convention n'était plus à jour. Hervé ALOTTO précise que ce service pourrait être utile pour la restauration scolaire par exemple.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De recourir** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### **DEL2024\_074 : Personnel - Participation employeur à la protection complémentaire santé des agents**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Depuis la 1<sup>er</sup> septembre 2023, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé complémentaire santé avec la Mutuelle Territoriale (MNT) via le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38). Depuis lors, la participation employeur était fixé à un forfait fixe de 15 euros par agent et par mois, pour les agents ayant souscrit à ce contrat collectif.

Compte-tenu de l'augmentation des cotisations de la mutuelle MNT (7,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025), il est proposé de fixer la participation employeur comme suit :

MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR EN EUROS ET PAR MOIS			
Tranche d'âge	Isolé	Famille mono	Famille
GRILLE 1 GARANTIE DE BASE			
Moins de 32 ans	12.75	19.71	32.65
32 à 49 ans	19.71	28.98	49.08
50 ans et plus	26.86	39.61	66.46
GRILLE 2 GARANTIE RENFORCÉE			
Moins de 32 ans	17.20	26.28	43.09
32 à 49 ans	24.35	36.32	60.86
50 ans et plus	32.07	49.46	81.34
GRILLE 3 GARANTIE SUPÉRIEURE			
Moins de 32 ans	31.30	46.37	86.36
32 à 49 ans	43.28	64.92	108.39
50 ans et plus	53.71	84.62	138.33

Vu la commission Finances et Personnels du 7 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** la participation employeur telle que présentée ci-dessus pour les agents ayant souscrits au contrat collectif MNT via le CDG38, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **DEL2024\_075 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la commune de Champagnier**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

La commune de Champagnier bénéficie depuis le 16 mai 2022 de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à hauteur de 20 % d'un ETP (7h/semaine) par la commune de Jarrie afin d'exercer les missions de maintenance, dépannage et gestion du service informatique.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'accord de l'agent territorial concerné ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial conclus avec la commune de Jarrie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

**DEL2024\_076 : Animation – Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel André Malraux**

*Rapporteur : Hervé ALOTTO*

Le 13 octobre 2023, un partenariat a été signé entre le centre socioculturel André Malraux et la commune de Champagnier via une convention partenariale d'objectifs et de moyens.

Cette convention propose l'accès, aux tarifs jarrois, aux jeunes Champagnards à l'accueil de loisirs pendant les 16 semaines de vacances scolaires avec un transport en navette assurée en début et fin de journée entre Champagnier et le centre Malraux.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la convention par avenant afin de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2025 et de permettre aux enfants d'agents communaux de Champagnier de bénéficier de ce tarif.

Il est proposé de modifier l'article 5 de la convention comme suit :

« La convention prendra effet à partir du 23/10/2023 jusqu'au 31/12/2025. »

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante à l'article 4.1 de la convention :

« Les enfants des agents communaux de Champagnier sont couverts, au même titre que les jeunes champagnards, par la convention ».

Vu la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée entre le Centre Socioculturel André Malraux basé à Jarrie et la commune de Champagnier le 23/10/2023 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications des articles 5 et 4.1 de la convention susmentionnée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**DEL2024\_077 : Finances – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Il est indiqué au Conseil municipal que le comptable public a présenté une liste référencée sous le n° 7021730111 portant des sommes restant à recouvrer pour un montant total de 178,60 €. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ces titres concernent deux redevables. Ces créances irrécouvrables concernent les services périscolaires (restauration scolaire) et le centre de loisirs.

Cette procédure correspond à un simple apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier principal dans les délais légaux ;



Considérant les sommes dues à la commune inférieures au seuil de poursuite, il convient de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'admettre** en non-valeur la liste référencée sous le n° 7021730111 pour un montant de 178,60 €, au vu des états et pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **DEL2024\_078 : Finances – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant précisé que sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que le mandatement des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget peut s'effectuer dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice précédent sans autorisation de l'assemblée délibérante.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues) et des délibérations modificatives = 2 196 441 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 549 110 €, soit 25% de 2 196 441 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montants
		Ouverture par anticipation proposée en 2025
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	2031 – Frais d'études	80 000 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	2121 – Plantations d'arbres et arbustes	40 000 €
	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	25 000 €
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	10 000 €
	2185 – Matériel de téléphonie	10 000 €
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000 €
	21838 – Autre matériel informatique	9 110 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	2313 – Constructions	350 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>549 110 €</b>

Considérant que la date de vote du budget primitif 2025 est programmée au mois de mars ;

Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du budget ;

*Hubert COLLAVET demande à quoi correspondent les 40 000 euros sur les plantations. Florent CHOLAT indique qu'il s'agit d'une simple ventilation afin de ne pas se retrouver bloqués en début d'année pour des petits travaux d'investissement.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts susmentionnés.

### **DEL2024\_079 : Avant-projet du PAPI Drac à l'aval du barrage de Notre-Dame de Commiers**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

La problématique des inondations par rupture de digues du Drac concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise. A l'heure actuelle certains secteurs sont inondables dès la crue de période de retour 30 ans. La crue bicentennale impacterait les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Varcis-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux au titre du code de l'environnement également positionnés en zone inondable.

Le Drac représente également pour l'agglomération un support important de biodiversité au travers du corridor biologique (trames verte et bleue) qu'il représente et des milieux environnementaux qui y sont présents. Le cours d'eau est également une zone de fraîcheur très fréquentée et appréciée des habitants de l'agglomération, ce qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique, et de la pression attendue dans les décennies à venir sur la recherche des zones fraîches et la proximité des cours d'eau en période de fortes chaleurs.

Les enjeux de l'agglomération sont soumis aux aléas des crues du Drac notamment du fait :

- Du lit qui s'exhausse dans la traversée de l'agglomération et des bancs qui se végétalisent, se ferment et s'exhaussent,
- Des ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la centennale (Q30 pour la digue de Ridelet et celle de Pont de Claix, Q50 pour la digue de Comboire et la digue de l'Argentière au niveau de Fontaine et Seyssinet),
- Des espaces de respiration du Drac à restaurer en amont du pont Lesdiguières,
- Un lit en tresse et les milieux correspondants qui tendent à disparaître.

L'élaboration collective de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche en 2016/2017 a permis de montrer qu'il y avait un besoin de mettre en place un projet de protection contre les inondations sur la partie aval du Drac. La déclinaison opérationnelle de ces réflexions a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère).

Ce programme d'actions porte notamment sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement intégré du Drac, afin de protéger les multiples enjeux de l'agglomération contre les crues du Drac. Ce schéma, sous

maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de son mandataire Isère Aménagement, a été approuvé par le Comité de Pilotage du PAPI, coprésidé par le président du SYMBHI, le Préfet et le Président de Grenoble Alpes Métropole le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le groupement de maîtrise d'oeuvre Egis/Artelia/Hydrétudes/BASE.

Le projet a volontairement été pensé par le SYMBHI suivant une approche intégrée, qui vise à prendre en compte au mieux l'ensemble des intérêts et des usages en présence. Ainsi, à l'échelle du Drac aval, les objectifs du projet sont d'assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques et le développement des usages et des loisirs sur les berges. Pour ce faire, il intègre les principes d'aménagement suivants :

- L'abaissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, afin d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer le lit de bancs de galets naturel du Drac, porteur d'une biodiversité plus rare ;
- Le confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité calés au-delà de la crue bicentennale visant à s'assurer que pour une crue supérieure à la crue de projet, les déversements sur les digues sont contrôlés et les risques de brèche limités ;
- La création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche ;
- La mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue ;
- La restauration du lit du Drac (espace de bon fonctionnement) au niveau de la plateforme de Champagnier et la mise en place d'une restauration écologique de la plateforme, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac ;
- La sécurisation des champs captants d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux ;
- Trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, pour assurer la circulation des poissons, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac ;
- Des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de ND de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de St Egrève afin d'éviter la poursuite de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments par les barrages) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe ;
- La mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade, ...).

En outre, dans la traversée urbaine du Drac, entre les ponts du Rondeau et du Vercors, plusieurs scénarios ont été analysés :

- **Le scénario AVP**, qui permet un maintien de la végétation en berge mais un abaissement de la ligne d'eau en crue le plus faible (de l'ordre de 20 cm en moyenne) ;
- **Le scénario AVP bis**, qui permet un abaissement le plus important de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 40 cm en moyenne), mais qui impacte fortement la végétation en berge ;
- **Le scénario AVP ter**, qui permet de concilier le maintien de la végétation sur les berges, avec un abaissement optimisé de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 20 à 30 cm en moyenne).

Le montant estimé des travaux est de 58 M d'€ HT (coûts 2023), hors acquisitions foncières et maîtrise d'oeuvre. Ces travaux, intégrés au PAPI Drac, sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier

et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble-Alpes Métropole (60%) et du Département (40%).

Le scénario d'aménagement au stade AVP a fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du président du SYMBHI et du président de Grenoble Alpes Métropole. Toutes les communes ont été associées régulièrement à l'avancement du projet avant sa présentation en comité de pilotage.

Une stratégie de participation du public a été mise en place dès 2021 et s'est intensifiée en 2023, avec la tenue de trois réunions publiques, trois ateliers participatifs et deux visites sur le terrain.

Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2026 pour une durée de 5 à 6 ans.

*Pascal PERRIER demande pourquoi des arbres seront amenés à disparaître avec ce projet. Florent CHOLAT répond que la ligne d'eau doit être baissée : ces forêts alluviales vont donc être rasées mais elles devront être compensées. Il poursuit qu'il s'agit-là d'un gros chantier qui va permettre de mettre à l'abri plusieurs centaines de milliers d'habitants.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet.

## DÉCISIONS PRISES

Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT.

<b>DEC2024_016</b>	<b>15/10/2024</b>	<b>Réalisation d'un Contrat de Prêt Intracting d'un montant total de 262 992 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux de conversion de la chaudière du bâtiment gymnase des 4 vents</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse des Dépôts une Ligne du Prêt Intracting d'un montant total de 262 992 € pour financer les travaux de la chaufferie bois de l'espace des 4 vents		
<b>DEC2024_017</b>	<b>30/10/2024</b>	<b>MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°2 Lot 1</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°1 - terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) avec l'entreprise TDMI, pour un montant de + 51 823,00 € HT, soit + 62 187,60 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 25,28 %.		
<b>DEC2024_018</b>	<b>31/10/2024</b>	<b>Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) d'un montant de 515 000 € (durée d'amortissement 20 ans / taux fixe : 3,85 %)		
<b>DEC2024_019</b>	<b>31/10/2024</b>	<b>Souscription d'un crédit relais auprès de la Caisse d'Épargne</b>
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un crédit relais auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) d'un montant de 187 000 € (durée de 2 ans / amortissement in fine / taux fixe de fixe : 3,30 %)		
<b>DEC2024_020</b>	<b>08/11/2024</b>	<b>MAPA Création d'une bibliothèque municipale – Avenant n°1 Lot 3</b>

Décision autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°3 - menuiserie intérieure) avec l'entreprise Euroconfort Maintenance, pour un montant de + 2 100 € HT, soit + 2 520 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 51 %.

## QUESTIONS DIVERSES

### Appel à manifestation d'intérêt – Lots commerciaux du Hameau du Laca - Rapporteur Florent CHOLAT

Par délibération en date du 18 décembre 2023 (DEL2023\_092) le conseil municipal a autorisé l'acquisition de deux lots commerciaux situés au Hameau du Laca auprès d'European Homes promotion au prix de 1550€ par mètre carré hors taxe.

D'une superficie respective de 38,34m<sup>2</sup> et de 78,39m<sup>2</sup>, cette vente de gré à gré a été conclue pour un montant total de 216.931,80 euros TTC. La signature de l'acte de vente définitif est intervenue le 10 juin 2024 après avis des domaines en date du 31 octobre 2023 qui n'appelle pas d'observation du service d'évaluation domaniale sur le prix convenu de 1550€ le mètre carré.

La municipalité souhaitant que ces lots puissent accueillir des activités commerciales, Monsieur le Maire a saisi la commission extra-municipale Commerces et économie locale afin qu'elle travaille à cette occupation future.

Parallèlement la commune a recruté une maîtrise d'œuvre avec l'architecte Coralie Genevray – cabinet COOVA – pour travailler en lien avec les potentiels futurs occupants au design de ces lots commerciaux mais aussi du lot santé situé à proximité.

Sur cette base la commune a publié un MAPA pour l'aménagement en lot unique de ces deux espaces. La première phase de consultation a pris fin le 2 septembre 2024 et la sélection finale interviendra en décembre 2024.

### OBJECTIFS DU PROJET

Le projet pour l'exploitation du local commercial du Laca s'articule autour de plusieurs **objectifs clés** qui s'alignent avec une vision de développement économique durable et responsable pour la commune de Champagnier.

- **Sélection d'exploitants éthiques** : Nous visons à attirer des personnes qui partagent un engagement pour des pratiques commerciales durables et écoresponsables. Cela inclut l'utilisation de **circuits courts** pour l'approvisionnement et l'intégration de **technologies vertes** ou de procédés de **recyclage** innovants dans leurs activités.
- **Impact économique positif** : En stimulant l'activité commerciale locale, attirant ainsi une clientèle consciente et engagée.
- **Pratiques durables** : Promouvoir une **économie circulaire** est au cœur du projet. L'objectif est que des **ateliers collaboratifs** se déroulent dans ces locaux pour encourager l'innovation et adapter continuellement ces pratiques. Il s'agira également de réussir à faire réduire sensiblement les déplacements motorisés dans et en dehors de la commune en offrant des services jusqu'à présent inexistantes dans le village et nécessitant un déplacement en voiture vers une autre commune.

Ces objectifs s'alignent avec une vision de favoriser l'harmonie avec la nature environnante et de contribuer à une **économie circulaire** qui profite aux habitants et partenaires locaux. Nous collaborerons avec des **associations écologiques** et les **partenaires locaux** pour soutenir ces initiatives et renforcer notre réseau de collaboration entre entreprises locales.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour l'exploitation du local commercial du Laca, les principaux critères que nous prendrons en compte seront :

- **Modèle économique viable** : Les candidats devront proposer un modèle économique assurant la viabilité économique de la structure et se basant sur une programmation pluriannuelle pour l'exploitation de ces locaux ;
- **Gouvernance** : Les candidats devront proposer des modalités de contrôles, de dialogues et d'évaluations de l'activité par les différentes parties prenantes ;
- **Engagement envers la communauté** : Les candidats doivent démontrer leur capacité à créer des emplois locaux et à s'impliquer activement dans la vie communautaire ;
- **Respect des normes environnementales** : Les candidats doivent présenter une stratégie environnementale détaillée, illustrant comment leur activité s'intégrera de manière écologique, notamment par l'adoption de technologies vertes et de pratiques écologiquement vertueuses ;
- **Offre de services diversifiés** : Le local est destiné à accueillir notamment des activités de petite restauration, épicerie, café, multi-services, relais colis, magasins éphémères et gestion locative de local médical. Les candidats doivent fournir une description claire des services proposés et des horaires d'ouverture envisagés ;
- **Création d'un lieu convivial et inclusif** : Nous recherchons des exploitants capables de transformer le local en un espace de partage et de rencontre, attractif et inclusif pour tous les habitants du village ;
- **Coordination et collaboration** : Les candidats doivent démontrer leur capacité à coordonner des projets et à collaborer avec les différents acteurs de la place du village, incluant les habitants, commerçants et le personnel médical notamment.

## PROCESSUS DE SÉLECTION

- Le processus de sélection sera simplifié et basé sur des dossiers de candidature.
- La forme du dossier de candidature est libre.
- Le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt sera accessible à partir du **19 décembre 2024**.
- La période de candidature s'étendra du **19 décembre 2024 au dimanche 26 janvier 2025**. Durant cette période, les candidats pourront dialoguer et bénéficier du support de la maîtrise d'ouvrage.
- Une audition des candidats est prévue lors de la séance du conseil municipal du **3 février 2025** pour un engagement de la collectivité envisagé lors de la séance du conseil municipal du **31 mars 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Florent CHOLAT Maire	Hubert COLLAVET Secrétaire de séance
	